



Lettre d'information municipale de Soyons

N° 18 – Janvier 2020

20^{ème} anniversaire du jumelage italien : une bande dessinée en préparation

Pour fêter le 20^{ème} anniversaire du jumelage entre Soyons et la commune italienne de Spinadesco, l'association d'Une Rive à l'Autre – Comité de Jumelage lance une bande dessinée relatant l'historique depuis le lâcher de ballons du 29 octobre 1994 jusqu'à nos jours.

Pour compléter leurs informations, les membres de l'association sont à la recherche de photos, anecdotes, histoires, témoins de toutes ces années.

Tous les documents fournis seront dupliqués et rendus rapidement à leurs propriétaires.

Personnes à contacter :

- Mr Hervé Martin – 35, Allée de Pierrette – 07130 SOYONS – 06 07 15 87 64
- Mme Marie-Jo Payen – 305, Avenue des Frères Montgolfier – 07130 SOYONS
- Mail : jumelage.rivealautre.soyons@laposte.net

Pêche à la ligne à Soyons

Une rubrique concernant la Pêche a été nouvellement créée sur le site Internet de la commune : www.soyons.fr
Elle se trouve dans l'espace "Vie Pratique" soit le lien suivant : <https://www.soyons.fr/Peche>.

Vous pourrez y retrouver toutes les informations concernant la pêche en général, la pêche à Soyons, les cartes, la réglementation et le nouvel arrêté 2020. Mr Monnier, l'un de nos concitoyens, se propose de répondre à toutes vos questions éventuelles à l'adresse suivante, créée spécialement pour notre commune : peche.soyons@gmail.com.

Trois déchetteries à proximité

En tant qu'habitants de la Communauté de Communes Rhône-Crussol, nous avons accès aux 4 déchetteries du territoire. Les 3 plus proches sont :

- Guilherand-Granges : au sud de la ville, 250 rue Gustave Eiffel. Horaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h et le samedi non-stop de 8h30 à 18h.
- Charmes-sur-Rhône : ZI Champs-Trentenier. Horaires : lundi, mardi, mercredi, vendredi de 13h30 à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30. Attention : fermé le jeudi
- Toulaud : ZA les Uffernets. Horaires : le mardi, jeudi et samedi de 8h à 12h.

Merci donc de ne pas déposer d'objets près des containers de collectes de plastiques, verres et papier, comme c'est malheureusement trop souvent le cas.



Elections municipales : Nous votons le 15 Mars prochain !

Les prochaines élections municipales se dérouleront les 15 et 22 mars prochains. Voici quelques réponses aux questions que vous pouvez vous poser :

Pour quoi votons nous ?

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, on ne vote pas directement pour élire le maire de sa commune lors des élections municipales. **On élit les membres du conseil municipal.** Leur nombre dépend de la taille de la commune (19 membres au conseil à Soyons). Ce sont ensuite **les conseillers municipaux qui vont désigner le maire.** Nous votons également pour élire les conseillers communautaires (2 pour Soyons), représentant la Commune au sein de la Communauté de Communes Rhône Crussol.

Qui peut voter ?

Toute personne inscrite sur la liste électorale communale jusqu'au 7 février 2020, y compris les ressortissants d'un pays membre de l'Union Européenne.

Le vote dans les communes de plus de 1 000 habitants :

Les listes doivent être composées d'autant de femmes que d'hommes et ne peuvent pas être modifiées. Au premier tour, si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés, elle remporte la moitié des sièges du conseil municipal. C'est ce qu'on appelle la prime majoritaire. L'autre moitié est répartie à la proportionnelle entre toutes les listes qui ont obtenu plus de 5% des suffrages exprimés, y compris celle arrivée en tête.

Pourquoi 2 tours potentiels ?

Un second tour est nécessaire si aucune liste présente au 1^{er} tour ne recueille la majorité des votes exprimés. Ainsi, si 1 ou 2 listes se présentent à Soyons, il n'y aura pas de second tour.

Peut-on voter par procuration ?

Oui, comme à chaque élection, sans motif particulier. Vous devez pour cela vous rendre dans une gendarmerie ou un commissariat de police (quel qu'il soit) et remplir le formulaire Cerfa N° 14952°01 (téléchargeable sur internet). Vous pouvez le faire à tout moment (et plusieurs jours avant le premier tour afin de permettre son enregistrement), en présentant un justificatif d'identité (passeport, carte nationale d'identité, permis de conduire).

Où votons-nous ?

Les électeurs de Soyons sont rattachés, selon leur quartier de résidence, à 2 bureaux de vote administratifs (N°1 et N°2). Le jour du vote, ces 2 bureaux (2 urnes) sont installés dans un même lieu, à la salle des fêtes André Comte. **Donc, tous les soyonnais votent à la salle des fêtes.**

Quand votons-nous pour le premier tour ?

Le dimanche 15 mars, de 8h à 18h. Vous devez obligatoirement être muni d'une pièce d'identité et si possible de votre carte d'électeur pour voter.



Aménagement du carrefour Route de Jaulan / Route de Toulaud

Lors d'un précédent « En Bref » nous annonçons un début des travaux pour Janvier concernant l'aménagement du carrefour de la route de Jaulan et de la route de Toulaud. Une procédure administrative plus longue que prévue (nous avons dû relancer un appel d'offre) ne permettra pas, finalement, un début de travaux avant la fin du 1^{er} trimestre.